

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 décembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017**

**2017 DASES 395 G** Subvention et convention pour l'association « LE FUTUR COMPOSE » (3è), (40 000 euros) qui agit dans le champ de l'autisme.

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose d'attribuer une subvention à l'association « LE FUTUR COMPOSE » ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « LE FUTUR COMPOSE » (3è), (simpa : 24321, dossier : 2018\_00017), pour l'attribution d'une subvention de 40 000 euros, pour l'année 2017.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 52, chapitre 65, ligne 6574 du budget de fonctionnement de l'année 2017 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental**



**Anne HIDALGO**